Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20261103-2026110306-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 29.10.2026**

L'an deux mil vingt-six
le **trois novembre** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 29.10.2026

Etaient présents : Mme NOGUES Christelle, M. LOHAT Alain, Mme LEVASSEUR Sylvie, M. LUBIN André, Adjoints. Mme LE ROY Laetitia, M. BOUAISSIER Christophe, conseillers délégués. Mme HENRY Aurélie, Mme SALMON Evelyne, M. HUET Valentin, M. FREROU Lilian, Mme LEBAS Betty, Mme LUCAS Maëva, M. JERÔME Charly, Mme DESTRUHAUT Valérie, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19

Etaient excusés : Mme TAQUET Virginie, M. AVRIL David, M. CHEVRIER-MAHAUDEAU Sébastien (pouvoir à M. BOUAISSIER Christophe), M. BLOT Olivier (pouvoir à M. LUBIN André.

Présents : 15
Votants : 17

Monsieur JEROME Charly a été élu secrétaire.

Objet : 2026110306- Vente délaissé de chemin à la Ville Thomas

Suite à l'enquête publique des délaissés communaux de Janvier 2025 et à l'intervention du géomètre SELARL Nicolas Associés, nous avons reçu le document d'arpentage qui permet la vente du délaissé de chemin au lieu-dit « La Ville Thomas ».

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Autorise la commune à vendre le délaissé cadastré section I n°687 d'une contenance de 35a44ca au l'EARL BIO KLEE au prix de 0.35€/m².
- Valide la désaffectation et le déclassement du domaine public communal du chemin concerné ;
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à cette décision
- Charge M. Le Maire de transmettre cette décision à Me Arnaud BRUN, Notaire à Saint-Méen-Le-Grand, chargé d'établir l'acte de vente ;
- Précise que les recettes sont inscrites au budget primitif 2026.

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,